

**La délégation départementale
de l'Ain**

**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES -
POLE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Affaire suivie par :

Christelle VIVIER
Pôle santé environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 344746

Bourg-en-Bresse, le 20 JUL. 2026

Monsieur le directeur,

Par courrier électronique du 3 juillet 2026, vous avez transmis à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour contribution, le projet de création d'un Data Center sur la commune de Blyes (01). La préfecture de l'Ain a également sollicité, par demande électronique du 16 juin 2026, l'avis de l'ARS sur ce dossier. Aussi l'avis qui suit leur sera communiqué à titre de contribution.

Le pétitionnaire souhaite réaliser un Data Center basé sur une technologie hybride :

- Une zone intelligence artificielle (IA) de 2 400 m² dédiée à l'IA et au calcul haute performance (HPC) ;
- Une zone Cloud de 21 600 m².

Le projet prévoit la réalisation de deux bâtiments sur 3 niveaux, implantés côte à côte, selon un axe Est-Ouest. Chaque bâtiment comporte :

- 9 salles de serveurs,
- 36 locaux pour les batteries,
- 36 groupes électrogènes de secours de 7560 kW chacun + 1 groupe électrogène pour les bureaux.

L'installation fonctionnera 24h/24 et 7j/7. Le site accueillera 120 personnes pour lesquelles les besoins en eau sont estimés à 3,6 m³ par jour.

Le projet de Data Center nécessite le raccordement du projet au Réseau Public de Transport d'Électricité. L'ARS a rendu un avis sur ce projet de raccordement en date du 18/06/2026.

Veuillez trouver ci-dessous les remarques de l'ARS sur le dossier :

Localisation du projet

Le projet est localisé sur la commune de Blyes, au sein du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA). Les parcelles sont situées dans la ZAC de la Baccolanche, dans la partie ouest du parc industriel.

Le terrain est classé dans deux zones du PLU : la zone UX pour 39 473 m² et la zone 1AUx pour 11 527 m² soit une surface totale de 51 000 m². Il s'agit d'une emprise initialement agricole constituée de terres arables et ne comportant aucune construction existante.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Le terrain n'est pas situé en périmètre de protection de captage d'eau de consommation humaine. Les habitations les plus proches sont situées à près de 800 m au Nord-Ouest du site.

Impact bruit du site

Une étude acoustique a été réalisée du 9 au 10/09/2025.

Des mesures de bruit ont été réalisées sur 2 points en zone à émergence réglementée (ZER) ainsi qu'en limite de propriété du site, en périodes diurne et nocturne. Cela permet d'avoir un état du bruit résiduel.

Une modélisation des impacts sonores du site a été réalisée ; elle prend en compte :

- les 108 groupes froids,
- 72 groupes électrogènes,
- 1 groupe électrogène diesel.

Deux scénarii ont été étudiés :

- fonctionnement normal avec les 108 groupes froids et le groupe électrogène diesel ;
- fonctionnement d'urgence avec 108 groupes froids, 72 groupes électrogènes et le groupe électrogène diesel.

Aucun dépassement des niveaux sonores n'est révélé dans la modélisation sous réserve de mise en œuvre des différents traitements acoustiques (coiffes, écran, pièges à son, ventelles...).

⇒ Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée la première année de fonctionnement du Data Center afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'impact.

Sols

Le site d'implantation du projet n'est pas recensé dans la base de données CASIAS.

Rejets aqueux

- Eaux de process

Le Data Center ne produira pas de rejets d'eau de process. Le système de refroidissement des salles informatiques utilisera un système de groupes froids à condensation par air. Ces groupes refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Le volume d'eau pour le remplissage du circuit est estimé à 2 500 m³ ; les pertes induiront un besoin supplémentaire de 840 m³ par an.

- Eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont collectées et traitées séparément des eaux pluviales de voirie.

Les eaux pluviales de toiture sont injectées directement dans des tranchées drainantes en périphérie des bâtiments permettant une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les eaux pluviales de voirie sont acheminées gravitairement vers une noue imperméabilisée par une géomembrane avec d'être pompées vers le réseau des eaux pluviales de la ZAC au débit de 75 L/s.

Une cuve de récupération des effluents est prévue au niveau de chaque aire de dépotage de combustible (GNR/HVO). En cas de fuite sur l'aire de dépotage, le fluide est directement dirigé vers la cuve.

Une partie des eaux pluviales sera récupérée et réutilisée pour les sanitaires et pour l'arrosage. L'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques est à prendre en considération.

⇒ La protection des réseaux d'eau potable sera assurée par la mise en place de systèmes de disconnexion totale réglementaires et adaptés.

Rejets atmosphériques

Sur l'ensemble du site, 50 groupes électrogènes de secours sont alimentés en gazole non routier (GNR) et 24 groupes électrogènes de secours sont alimentés en huile végétale hydrotraitée (HVO *hydrotreated vegetable oil*). Ces groupes ne seront utilisés qu'en secours.

Les cheminées des groupes électrogènes émettent des rejets à l'air :

- Oxydes d'azote (NO₂) ;
- Les poussières (PM₁₀ et PM_{2.5}) ;
- Les aldéhydes (dont formaldéhyde, naphtalène).

Interprétation de l'état des milieux (IEM)

Un état des lieux des pollutions actuelles et de la compatibilité des milieux avec le projet a été réalisé. Six sites de mesures ont été étudiés pour les polluants NO₂, aldéhydes, PM_{2.5} et PM₁₀.

⇒ Il doit être précisé pourquoi les 4 polluants n'ont pas été mesurés sur chaque site.

Le dossier indique que le milieu air est compatible avec les usages, excepté pour le formaldéhyde et l'acétaldéhyde pour lequel le milieu est considéré vulnérable au niveau du point 5 (point situé à 850 m au sud du site, au niveau du site TREDI)

⇒ Après la mise en service du Data Center, un suivi annuel des aldéhydes sera réalisé au niveau du point 5.

Evaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS)

Une EQRS est fournie dans l'étude d'impact. Elle reprend les guides méthodologiques et la réglementation en vigueur.

Pour le calcul des flux, il est considéré un fonctionnement annuel de chaque groupe électrogène de 6 heures par mois soit 72 heures par an et de 13 heures par an pour les 2 groupes électrogènes de bureau soit un total de 5210 heures par an.

Les rejets atmosphériques retenus sont ceux issus des groupes électrogènes avec exposition par inhalation : NO₂, formaldéhyde, naphtalène et PM_{2.5}

Un scénario d'exposition par inhalation est retenu au niveau des quatre points récepteurs :

- Rmax, récepteur localisé au niveau de la concentration maximale dans l'air. Ce point se situe à environ 340 mètres au Nord des limites de propriété du site sans habitation ;
- R1, localisé au niveau des habitations les plus proches, à environ 800 mètres à l'Ouest du site ;
- R2, localisé au niveau des habitations les plus impactées, à environ 1 760 mètres au Nord-Est du site ;
- R3, localisé au niveau de la crèche (populations sensibles les plus impactées), à environ 1 250 mètres à l'Ouest sur site.

- Pour des effets à seuil (non cancérigène) par inhalation :

Pour le dioxyde d'azote et les PM_{2,5} qui ne disposent pas de VTR mais d'une Valeurs Guide pour la protection de la santé, les concentrations au point le plus exposé (Rmax) :

- 4,62 µg/m³ pour le NO₂ (valeur guide 10 µg/ m³)
- 2,85 µg/m³ pour les PM_{2.5} (valeur guide 5 µg/ m³)

- Pour des effets sans seuil (cancérigène) par inhalation :

Les risques calculés (ERI) sont nettement inférieurs à la valeur repère de 10⁻⁵ (caractérisant l'acceptabilité du risque) pour le point le plus exposé (Rmax) :

- $5.34.10^{-8}$ pour le formaldéhyde
- $1.93.10^{-9}$ pour le naphthalène

Pour le formaldéhyde, le rapport retient un ERU de $5,30.10^{-06}$ (Santé Canada 2000). Ce choix n'apparaît pas comme une valeur ANSES retenue prioritaire sur le site INERIS.

⇒ le choix de l'ERU pour le formaldéhyde est à justifier.

D'après les éléments présentés dans le dossier et en considérant uniquement les émissions du futur site, il s'avère que l'impact du site restera, dans les conditions actuelles des connaissances, acceptable pour les populations environnantes. Néanmoins, il est à noter qu'au moins 7 entreprises émettent des substances polluantes dans l'atmosphère dans un rayon de 2 km autour de l'emprise.

Espèces invasives à enjeux de santé humaine

La prévention de la prolifération de l'**ambrosie** ainsi que son élimination pendant et après travaux est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Une clause particulière doit être prévue dans les marchés de travaux et un référent ambrosie doit être identifié sur le chantier.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 modifié et complété par arrêté du 22 février 2022 doivent être respectées.

Le **moustique tigre** *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain en 2015. La commune Blyes est considérée comme colonisée par le moustique tigre depuis 2023. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

Lors des travaux, il conviendra de prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

Des informations sont à retrouver directement sur le site internet suivant : <https://agirmoustique.fr/>

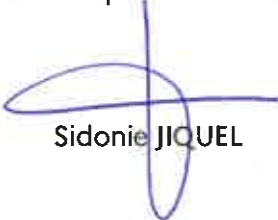
Conclusion

Voici en résumé les remarques de l'ARS sur ce dossier :

- Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée la première année de fonctionnement ;
- Un suivi annuel des aldéhydes sera réalisé au niveau du point 5 ;
- L'EQRS sera réévaluée si le fonctionnement des groupes électrogènes est plus important que l'hypothèse retenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice départementale de l'Ain,



Sidonie JIQUEL

Copie : préfecture Ain